

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 38 (1893)
Heft: 4

Artikel: L'œuvre de la Croix-Rouge
Autor: Pontus
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-337068>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

travaux des fortifications de St-Maurice et de Morcles, avec dîner à St-Maurice ou à Bex.

Le budget est voté sans changement.

Les comptes de 1892 sont ensuite adoptés sur conclusions conformes des vérificateurs MM. les capitaines Jaccard-Lenoir et Manuel.

La séance est levée à 5 1/2 h.



L'Œuvre de la Croix-Rouge

L'œuvre de la Croix-Rouge, créée à Genève en 1863 et répandue depuis lors dans le monde entier par des conventions internationales officielles, se popularise et s'étend de jour en jour dans les populations. C'est rationnel. Aux nouveaux besoins des armées, considérablement accrues d'effectifs depuis 30 ans, doivent correspondre de nouvelles ressources et des renforts de concours. On peut donc saluer avec reconnaissance les succès obtenus par les personnes dévouées et charitables qui s'efforcent de créer des sociétés volontaires de la Croix-Rouge partout où cela est possible, car ces sociétés seront certainement d'un précieux secours aux services sanitaires officiels, moyennant que leur activité s'ajuste, par une sérieuse préparation, à celle des fonctionnements hiérarchiques.

Dans le canton de Vaud entre autres, il s'est fondé récemment une Société qui offre de solides espérances; et c'est avec plaisir que nous reproduisons ci-après le compte-rendu que les journaux lausannois font de sa dernière réunion.

Nous en extrayons aussi quelques détails peu connus sur ce qui se passe en France, et y joignons une mention sur la même œuvre en Belgique.

Belgique

L'association belge de secours aux militaires blessés ou malades en temps de guerre a été fondée en 1864 et placée sous le haut patronage de LL. MM. le Roi et la Reine. Elle a reçu la qualification de personne morale par la loi du 30 mars 1891.

Cette association, dit la *Belgique militaire*, s'étend à tout le royaume ; elle a son siège à Bruxelles et est régie par un comité directeur.

S. A. le Prince de Ligne est le président du comité, et l'inspecteur général du service de santé, M. Van der Linden, le vice-président.

M. Vanschelle (Albert) est désigné pour être le délégué de la Croix-Rouge à l'armée de campagne.

M. Vanschelle a fait partie des ambulances belges qui, en 1870-1871, ont suivi d'abord l'armée française, puis l'armée allemande et ont recueilli et soigné de nombreux blessés, à Spicheren, à Sarrebruck, puis à Metz, avec un dévouement auquel on s'est plu à rendre hommage. M. Vanschelle a donc acquis une expérience précieuse des besoins d'une armée après une bataille.

Des sous-comités et des comités de dames doivent être organisés dans toutes les villes du pays. Chaque année au mois d'avril, le comité directeur doit faire parvenir au ministre de la guerre une copie du compte des recettes et des dépenses de la société pour l'exercice écoulé, ainsi qu'un rapport détaillé indiquant :

1^o L'organisation et l'importance des services sanitaires constitués par chaque société ou sous-comité :

- a) pour suivre l'armée en campagne ;
- b) dans chaque place forte ;
- c) dans les villes ouvertes.

2^o Le nombre de médecins, pharmaciens, infirmiers, infirmières volontaires disponibles pour chacune des catégories a. b. c.

Etant donné le but humanitaire de la Croix Rouge, nous ne doutons pas que l'association ainsi réorganisée ne soit bientôt en mesure de remplir le noble but qu'elle poursuit. Il suffira de quelques gens de cœur dans chaque localité pour donner l'impulsion nécessaire.

Les sociétés philanthropiques existantes peuvent être agréées comme sous-comités en s'adressant au comité directeur. Ces sociétés conservent leur autonomie.

Ajoutons, et ceci est essentiel, que la Croix Rouge peut utiliser en temps de paix les moyens de secours dont elle dispose, pour venir en aide aux victimes d'une catastrophe ou d'une calamité publique.

Quant à l'importance de cette œuvre en temps de guerre, nous ne pouvons mieux la faire ressortir qu'en publant le plan d'ensemble que le ministre de la guerre vient de faire parvenir au comité directeur, pour le guider dans l'organisation des divers services qu'il doit constituer :

Le service de la Croix-Rouge comprend : 1^o le service de l'armée de campagne ; 2^o le service des places fortifiées ; 3^o le service des places ouvertes.

1^o Service de l'armée de campagne

Ce service commence, normalement, à la place de pansement.

Son but est d'assurer le transport et l'évacuation des blessés et d'établir des hôpitaux temporaires. Exceptionnellement, il pourra être appelé à concourir, avec les services sanitaires de l'armée, à relever les blessés après le combat, à les secourir et à enterrer les morts.

En vue de ce service, la Croix Rouge organise des *ambulances*, des *hôpitaux volants* et des *trains sanitaires*.

Ambulances. — Il sera créé cinq colonnes d'ambulances, soit une colonne par division d'armée.

Chaque colonne d'ambulance sera organisée, quant à son personnel et à son matériel, sur le type des colonnes d'ambulance de l'armée et, autant que possible, dans les localités suivantes : pour la 1^{re} division d'armée, à Gand ; pour la 2^{re} division d'armée, à Louvain ; pour la 3^{re} division d'armée, à Liège ; pour la 4^{re} division d'armée, à Bruxelles ; pour la 5^{re} division d'armée, à Anvers.

L'organisation de ces colonnes sera confiée, en tout ou en partie, aux sous-comités locaux, suivant un plan déterminé par le comité directeur.

Hôpitaux volants. — Il y aura deux hôpitaux volants par division d'armée.

Ces hôpitaux seront organisés sur le type de ceux de l'armée et constitués, autant que possible, au moyen d'éléments pris :

Pour la 1^{re} division : dans la 1^{re} circonscription militaire, qui comprend les provinces de Flandre occidentale et de Flandre orientale ;

Pour la 2^{re} division : dans la province de Hainaut ;

Pour la 3^e division : dans les provinces de Liége, de Limbourg et de Luxembourg ;

Pour la 4^e division : dans les provinces de Brabant (sauf la ville de Louvain) et de Namur ;

Enfin, pour la 5^e division : dans la province d'Anvers.

A ces hôpitaux, on annexera avantageusement des autoclaves pour la préparation extemporanée des pansements aseptiques et la désinfection des effets, en cas de maladies contagieuses.

Trains sanitaires. — En vue de l'évacuation par chemin de fer, on se procurera des brancards et des appareils de suspension, suivant les ressources de l'association. Un personnel devra être exercé également dans ce but.

L'organisation des trains sanitaires incombe spécialement au comité directeur.

On s'occupera, en outre, d'organiser dans les gares intermédiaires et d'arrivée, un service de secours médicaux et de distributions alimentaires (sous-comités locaux).

2^e Service des places fortifiées.

Ce service comprend les places fortifiées d'*Anvers*, de *Liège*, de *Namur*, de *Termonde* et de *Diest*.

Le but de ce service est d'aménager des locaux, de recruter le personnel et de se procurer le matériel en vue de traiter un certain nombre de malades et de blessés.

Les locaux seront choisis à l'avance, après avoir consulté les présidents des comités d'études de ces places ; on s'entendra à ce sujet avec les administrations communales, et, au besoin, on passera des contrats avec les propriétaires de vastes locaux pouvant être utilisés dans le but indiqué.

Le personnel médical, le personnel hospitalier et le personnel administratif seront désignés dès à présent. Le personnel hospitalier — nombreux et bien exercé — sera formé par les soins des sous-comités.

La liste des objets mobiliers nécessaires (literies, etc., etc.) sera arrêtée à l'avance, et des contrats seront passés en vue de leur fourniture éventuelle.

Les mêmes mesures seront prises pour les caisses à instruments, les médicaments et les objets de pansement.

Chaque place fortifiée sera pourvue d'une étuve locomobile à désinfection.

On se procurera un matériel de transport (brancards à bras et surtout brancards sur roues), qui rendra les plus grands services.

L'organisation du service des places fortes sera confiée aux sous-comités locaux de ces places.

3^e Service des places ouvertes.

Le but de ce service est d'assurer les soins sanitaires aux hommes qui seront évacués soit du théâtre des opérations, soit des places fortifiées, soit des hôpitaux de l'intérieur.

A cet effet, les hôpitaux militaires de *Gand, Bruges, Ostende, Ypres, Mons, Tournai et Arlon* seront repris par la Croix-Rouge, le *premier jour* de la mobilisation.

Les sous-comités de ces villes désigneront, *dès à présent*, le personnel médical, le personnel hospitalier et le personnel administratif qui seront chargés de la reprise du service. Ils créeront un nombreux personnel d'infirmiers, et passeront des contrats en vue de se procurer les objets mobilier (literies, etc.), et tout le matériel supplémentaire nécessaire au moment de la mobilisation (caisses de chirurgie, objets de pansement, médicaments, etc.).

Enfin, ils s'assureront des moyens de transport en nombre suffisant pour conduire les malades de la gare d'arrivée à l'hôpital.

Au besoin, on établira des hôpitaux supplémentaires dans les locaux appropriés, comme il est dit plus haut, à propos des places fortifiées.

* * *

Tout en assurant ces différents services, le comité directeur et les sous-comités recueilleront, dès que la mobilisation sera décrétée : tous les dons volontaires (argent, linge, vêtements, chaussures, draps, couvertures, conserves alimentaires, vin, café, tabac, objets de pansement, appareils de chirurgie, médicaments, etc., etc.), et les dirigeront sur le théâtre des opérations, sur les places fortifiées et sur les hôpitaux de la Croix-Rouge, suivant les indications de l'autorité militaire.

Bruxelles, le 25 février 1893.

Le ministre de la guerre,
PONTUS.

Canton de Vaud

L'assemblée générale de la société vaudoise de la Croix-Rouge a eu lieu à Lausanne le 10 mars. De nombreux sociétaires y assistaient. Elle a été ouverte par une conférence fort intéressante de M^{me} Monneron-Tissot sur l'organisation et l'activité des sociétés françaises de secours aux blessés et particulièrement sur les services rendus par elles pendant la guerre franco-allemande et sous la Commune.

M. Ruffieux, qui présidait, a lu le rapport sur l'exercice de 1892 de la Croix-Rouge. Il est fort réjouissant. Au 31 décembre de l'année dernière, la société vaudoise comptait 854 membres, soit deux cents de plus que l'année précédente ; la ville de Lausanne seule est représentée dans ce nombre par 500 sociétaires. Des cours sanitaires ont été donnés à l'école de Villamont ; 75 dames les ont suivis. A la gare du Jura-Simplon, 45 employés de tout grade ont fréquenté les cours spécialement destinés au personnel des chemins de fer. A Sainte-Croix, des leçons de pansement ont attiré 80 personnes ; à Rolle enfin, 90 personnes ont fréquenté des cours du même genre.

L'actif net de la société est d'environ 1500 francs au 31 décembre dernier. Il a été dépensé une somme de 1000 fr. pour literie, objets de pansement et pour un chariot destiné au transport des blessés, véhicule qui se trouve au poste de police de la Palud et qui a rendu déjà de grands services.

L'assemblée a approuvé la gestion et les comptes de 1892 ; elle a en outre décidé de consacrer de nouveau 1000 fr. à des achats de matériel et aussi à des conférences qui seraient faites dans les diverses villes du canton.

Le comité pour 1893 a été composé comme suit : MM. Kohler, Spengler, docteurs ; Duboux, ingénieur ; Alfred Ceresole, avocat ; Hausammann, docteur ; Ch.-Ed. de Meuron, instructeur d'infanterie ; Piguet ; M^{mes} S. Cuénoud, Duvillard-Chavannes, Monneron-Tissot ; M^{le} Bourgeois.

Nous rappelons aux personnes désireuses d'appuyer l'institution si utile de la Croix-Rouge, que la contribution annuelle des sociétaires s'élève au chiffre minime de 2 francs.

Nous rappelons aussi que les dames disposées à coudre pour la Croix-Rouge sont convoquées pour tous les prochains samedis à 2 heures et demie à l'Ecole supérieure de Villamont. Les dons de toile ou d'argent seront reçus avec reconnaissance par Mmes Duvillard et Monneron-Tissot.

France

Le mémoire de Madame Monneron-Tissot, dont nous parlons sous la rubrique *Vaud*, donne les renseignements ci-après :

La France possède en ce moment trois sociétés, dont l'emblème est la croix rouge sur fond blanc.

La première en date est la *Société de secours aux blessés de terre et de mer*. Elle fut fondée en 1866. Son président actuel est le maréchal de Mac-Mahon.

Après celle-ci, l'*Association des dames françaises* prit naissance en 1879. Sa présidente est M^{me} Foucher de Careil.

La troisième enfin se nomme l'*Union des femmes de France*, et fut fondée en 1881. M^{me} Kœchlin-Schwartz en a la présidence.

Les chefs et les membres de ces différentes sociétés s'étant mis tous, des plus aimablement à ma disposition pour me faire voir et apprécier leur œuvre, il ne serait nullement convenable que je me permisse de porter un jugement sur les motifs qui ont amené des scissions entre elles.

Ce serait également manquer de tact de vous dire que l'une ou l'autre de ces sociétés me semble préférable aux autres. Toutes trois peuvent également concourir au bien de la France, en temps de guerre, et souvent un peu de concurrence et de rivalité peuvent encourager à faire plus et mieux.

Cependant je tiens à exprimer ici le vœu, que pour ce qui concerne notre pays et notre société, nous restions unis sous le même emblème et sous la même dénomination. L'union fait la force, et j'ai cru voir de graves inconvénients à diviser ainsi les forces et les cœurs.

Jusqu'en 1892, aucune réunion n'était venue mettre les différentes sociétés en rapport.

Le 28 décembre 1892, ce vide fut comblé et une commission supérieure se réunit à Paris.

Elle se composa du directeur en chef du service de santé au ministère de la guerre, le docteur Dujardin-Baumetz, des médecins délégués auprès des sociétés, d'un médecin principal de l'armée de terre, d'un médecin principal de l'armée de mer, des trois médecins-commissaires civils des trois Sociétés, du marquis de Vogüé, vice-président de la Société de secours aux blessés, de M^{mes} Foucher de Careil et Kœchlin-Schwarz, présidentes des deux autres sociétés.

L'impression générale, après cette première réunion, a été des plus favorables. La commission a discuté plusieurs questions, et décidé l'unification des divers fonctionnements d'ambulances.

Le 19 octobre 1892, fut signé le dernier décret ayant rapport à la Croix-Rouge.

En voici les principaux textes :

Le rôle des sociétés consiste :

ARTICLE PREMIER. — A créer dans les places de guerre, villes ouvertes et autres localités désignées par le ministre de la guerre, des hôpitaux auxiliaires destinés à recevoir les malades et les blessés qui, faute de place, ne pourraient être reçus dans les hôpitaux militaires.

ART. 2. — A prêter leur concours au service de l'arrière en ce qui concerne les hôpitaux auxiliaires.

ART. 3. — A faire parvenir aux destinations indiquées par les ministres de la guerre et de la marine, les dons qu'elles recueillent pour les malades et les blessés. En outre, la société de secours seule reste chargée du service des *Infirmeries de gare*.

ART. 9. — Le personnel est autorisé à porter le brassard de neutralité. Les sociétés constituent en temps de paix les approvisionnements de brassards. (L'Etat les leur vendra.) Ceux-ci sont estampillés par le directeur du service de santé du corps d'armée qui lui donne un numéro d'ordre. En même temps il est délivré une carte nominative portant le même numéro et signée par le délégué régional et le directeur du service de santé. Le porteur de brassard devra toujours avoir sa carte sur lui.

Quant au *matériel* le rapport de Madame Monneron-Tissot fournit les indications suivantes :

Les expériences bien tristes de 1870 avaient prouvé l'insuffisance du matériel et montré ses défauts. On songea dès lors à le perfectionner. Après bien des tâtonnements, la Société a adopté les éléments types. Elle les a multipliés de manière à constituer une réserve

importante, qu'elle utilise dans une certaine mesure pour les accidents en temps de paix.

La Société a 400 comités d'hommes et de femmes comprenant 50,000 membres.

Elle a un capital de 5,759,000 francs, indépendamment des dons, toujours aléatoires, et 350,000 francs de cotisations annuelles.

Un million en matériel, le double promis en cas de guerre. Telle grande dame a promis cinquante lits complets et telle paysanne, un panier d'œufs par semaine. La Société a, prêts à fonctionner ou en cours de formation, soixante-neuf infirmeries de gare, vingt-deux hôpitaux auxiliaires, sept cents hôpitaux permanents pouvant recevoir 40,000 malades.

Pour le service de ces établissements, elle a 5,000 infirmiers et infirmières, dont un grand nombre de représentants du corps médical, les Frères de la doctrine chrétienne, les membres de plusieurs sociétés de sauvetage, beaucoup de religieuses et de dames ayant fait un service préparatoire.

Du reste, des écoles de brancardiers, des conférences et des cours préparent le personnel.

M^{me} Biollay, vice-présidente du comité de dames de Paris, a bien voulu, à deux reprises, me faire visiter le grand dépôt que la société a installé à Boulogne-sur-Seine, aux portes de Paris.

C'est le comte Jaques de Pourtalès qui s'occupe avec beaucoup de zèle de ce département.

Là, des baraquements sont installés, des modèles d'infirmeries de gare sont montés, d'autres sont enfermés dans des caisses avec le dessin, l'explication et les outils nécessaires pour le montage ; dans de vastes hangars, les voitures d'ambulance. Les nouveaux modèles sont des merveilles de confort et de légèreté. L'un de ces modèles a été tellement apprécié en Russie, lors de l'exposition de Saint-Pétersbourg, qu'on a demandé à la société de bien vouloir l'y laisser pour pouvoir l'imiter. Il m'a paru réunir les améliorations les plus nouvelles et est construit par Kellner, 99, avenue Malakoff, à Paris. Il coûte 2,400 fr. C'est une voiture de ville qui nous serait d'une très grande utilité en temps de paix, Lausanne et le canton de Vaud étant absolument dépourvus de voitures pour malades et blessés graves.

A côté de ces modèles, les anciennes voitures, celles qui ont été employées en 1870. Elles racontent leurs malheurs. Quelques-unes, encore à deux roues, faisaient ressentir de vraies tortures aux blessés. Diverses espèces de cacolets permettaient de mettre les malades sur des chevaux ou des mulets. Les porte-brancards à roues (système du comte de Beaufort) m'ont beaucoup frappée. L'essieu de la roue repose sur un anneau allongé et mobile empêchant les blessés

de sentir les cahots de la route. Il coûte 250 fr. avec les bretelles de cuir fin.

Enfin, les brancards officiels, couverts et non couverts, modèles à traverses rigides, percées de trous, pouvant se tendre ou se détendre. Plus loin, tous les reliquats de la guerre, prouvant qu'on avait fait flèche de tout bois et dont la vue remplit le cœur de tristesse.

Dans les endroits les plus secs, les boîtes à pansements toutes garnies, sauf les flacons qui ne se remplissent pas d'avance. Des gouttières, des attelles innombrables, enfin tous les appareils nécessaires pour les blessés.

Enfin, une jolie maison abrite la lingerie, augmentée chaque jour par les soins du comité de dames. Elle contient 106,000 pièces diverses, l'approvisionnement pour 1,000 lits.

Ces différentes pièces se composent de : enveloppes ou sacs pour matelas, housses et taies d'oreillers, draps, couvertures en laine et en coton, serviettes, chemises pour blessés de types divers, ceintures et gilets de flanelle, chaussettes et caleçons, mouchoirs de poche et pantoufles.

Pour le service des médecins et des infirmiers : blouses et tabliers de corvées.

Dans la catégorie des pansements : bandes diverses, compresses, écharpes carrées et triangulaires, bandages carrés et en T, petites housses de coussins ordinaires et à fractures ; coussins matelassés, draps fanons et bandages de scultet. Tous ces objets en paquets de six, classés, étiquetés et pouvant être livrés en quelques heures.

De plus, le comité de Paris confectionne en ce moment le linge nécessaire à l'organisation complète de onze hôpitaux de 100 lits, réservés à la ville de Paris.

M^{me} Biollay m'explique qu'outre les ouvroirs de dames, le comité donne du travail à des ouvrières lingères, choisies dans des familles appartenant à l'armée ou ayant eu à souffrir des malheurs de la guerre.

En cas d'épidémie, le comité prête du linge aux hôpitaux, sous la réserve qu'il sera rendu en parfait état de salubrité.

Il y a en outre 200 dépôts de lingerie, fonctionnant dans 18 régions militaires.

Dans le matériel, il faut ajouter le service de ravitaillement, cuisines, mannes, gamelles, etc. Le comité de Paris a fait don à la société vaudoise de la Croix-Rouge, d'un brancard officiel, d'un modèle de chemise de blessé et d'un modèle de drap fanon, outre plusieurs livres, brochures, etc.

Madame Monneron-Tissot parle ensuite des trains sanitaires improvisés et d'une expérience de mobilisation avec des fourgons-bagages, à laquelle elle put prendre part :

L'embarquement se faisait à la gare aux marchandises de Vaugirard.

Le train composé de 40 wagons, soit fourgons à freins, une voiture pour officiers et 32 wagons à blessés, est partagé en deux ; la moitié se chargeant à quai et l'autre moitié à pleine voie.

Les appareils sont de deux systèmes : l'appareil Bréchol-Desprez-Ameline et celui de Bry-Ameline.

Les blessés sont divisés en trois séries :

Série A : Blessés ou malades graves ayant besoin de soins pendant la route ; ils sont placés sur les appareils Bréchol-Desprez-Ameline.

Série B : Blessés ou malades moins gravement atteints, mais ne pouvant se lever. Appareils Bry-Ameline.

Série C : Blessés ou malades pouvant se lever et manger au réfectoire de l'infirmerie de gare. Ils seront placés également sur les appareils Bry-Ameline.

Trois cent quatre-vingt-seize soldats commandés pour figurer les blessés appartiennent à l'infanterie et au régiment de cuirassiers en garnison à Paris. Ils ont en guise de brassard une fiche de diagnostic blanche et rouge pour les blessés transportables, et rouge pour ceux qui ne le sont pas.

Rangés dans la gare, dès que l'ordre est donné, ils s'étendent sur leurs brancards, sont enlevés par les infirmiers et placés dans les voitures, sous la surveillance d'un médecin par wagon.

Les nouveaux appareils, dont on fait l'essai pour la première fois, sont tout en fer, et très faciles à monter, chaque pièce en fer creux, est interchangeable.

Ils sont mobiles, n'exigent pas de préparation préalable du wagon et n'y sont point fixés. Ils peuvent s'installer également en bateau, dans une grange, etc. Le poids seul des trois hommes que chaque appareil contient suffit à l'immobiliser. La branche de fer recourbée qui contient le brancard se rattache au montant par deux ressorts superposés, l'un fort et l'autre faible, empêchant ainsi toute secousse dans tous les sens. On peut mettre quatre appareils dans chaque voiture, laissant entre eux l'espace nécessaire à l'infirmier pour vaquer aux soins de ses blessés. Ils ne reviennent qu'à cinquante francs par homme.

Les appareils Bry-Ameline sont en bois et accrochés au wagon.

Une heure et demie avait suffi pour la préparation de ces appareils dans les wagons par les infirmiers militaires.

En huit minutes en moyenne pour les wagons à quai, douze pour ceux à pleine voie, les douze blessés sont chargés. On leur remet leur couverture et leur bidon d'eau potable ; un ou deux infirmiers avec leur pliant complètent le chargement.

Un fourgon réservé à la presse contient également deux cantines médicales. L'une renferme les médicaments et les instruments de

chirurgie, l'autre, les appareils à fractures et le linge de pansement, Un autre fourgon pourvu des appareils des deux espèces, est destiné aux médecins militaires désirant en faire l'essai.

Société fédérale des Sous-Officiers.

Section de Lausanne.

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu, le 25 mars 1893, à 8 $\frac{1}{2}$ h. du soir, dans la grande salle du café Noverraz, au Grand-Chêne.

L'ordre du jour était le suivant :

1. — Rapport du Comité sur sa gestion.
2. — » de la Commission de vérification des comptes.
3. — Renouvellement du Comité.
4. — Nomination des délégués à l'assemblée de la Société fédérale et aux réunions cantonales.
5. — Fixation de la contribution annuelle.
6. — Discussion relative à la course.
7. — Propositions et communications du Comité.
8. — » individuelles.

Voici le rapport du Comité sur sa gestion et sur la marche de la Société en 1892-1893.

Chers camarades. — Le Comité de section, nommé par l'assemblée générale du 21 mars 1892, était composé comme suit :

A. Compondu, adjudant d'artillerie, président ; Ch. Borgeaud, fourrier du génie, vice-président ; J. Laurent, fourrier d'infanterie, secrétaire ; Ch. Führer, sergent, caissier ; Ch. Burnens, fourrier de carabiniers, sous-caissier ; U. Demiéville, caporal, directeur du tir ; F. Hégi, fourrier d'artillerie, directeur des cours et conférences ; L. Blanc, soldat, sous-secrétaire ; E. Demartines, soldat, bibliothécaire-archiviste.

C'est ensuite de la révision des statuts que le nombre des membres du Comité a été porté à 9.

La Section a été réunie 3 fois en assemblée générale et le Comité a eu 30 séances.

Le nombre des membres qui assistent aux assemblées a un peu augmenté sur le précédent exercice, mais il serait à désirer que les membres y assistent encore plus nombreux et témoignent plus d'intérêt aux questions qui intéressent la Société.

Le champ d'activité de la Section a été, cette année, un peu moins étendu que l'année dernière, vu qu'il n'y avait ni de fête fédérale, ni